

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE100

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE 1ER C

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Électricité de France assure la réalisation de ces constructions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la maîtrise de la construction des futurs réacteurs nucléaires par EDF et préserver une souveraineté industrielle de cette technologie essentielle à l'indépendance énergétique nationale.